



## AUTO-MOTO CLUB LE MOURET

### 22ème Rallye Suisse de la Madone des Centaures

7 - 9 juin 2024



#### REGLEMENT

Art. 1.- **DEFINITION.** - L'Auto-Moto Club Le Mouret et environs (AMC Le Mouret), en collaboration avec la Section suisse du Moto Club de la Madone des Centaures International (MC-MCI), organise un rassemblement de motards dénommé « 22ème Rallye suisse de la Madone des Centaures ». Ce rassemblement a lieu au Centre sportif du Mouret les 7, 8 et 9 juin 2024.

Art. 2.- **PROGRAMME PROVISOIRE DE LA MANIFESTATION.** -

Le programme provisoire de la manifestation, qui aura lieu par n'importe quel temps, est le suivant :

Vendredi 7 juin 2024

10h00	Ouverture de la manifestation
10h00-20h00	Contrôle d'arrivée - Inscriptions - Service de logements
10h00	Départ de la balade touristique de 130 km dans les Préalpes
16h00-02h00	Bars, restauration
18h00-19h00	Apéro des sponsors
21h00-01h30	Animation musicale par DJ Andrea Pesta

Samedi 8 juin 2024

07h30	Service du petit déjeuner
09h00-20h00	Contrôle d'arrivée - Inscriptions - Service de logements
09h30	Départ pour la visite des Grottes de la Madeleine - 50 km
10h00-02h00	Bars, restauration
13h30	Départ de la balade touristique au Lac Noir
14h00-18h00	Animations pour les enfants (grimage, ...)
17h15-18h30	Réception officielle à la salle communale
18h45	Animation par la fanfare « L'Avenir » du Mouret
21h30	Présentation des Premier-e-s Centaures et de leur marraine
22h00-01h30	Soirée musicale avec le groupe « Please »

Dimanche 9 juin 2024

07h30	Service du petit déjeuner
07h30-08h45	Contrôle d'arrivée - Inscriptions
09h00	Départ du cortège
10h00-18h00	Bars, restauration
10h00-14h00	Animations pour les enfants (grimage, ...)
10h15	Service religieux et bénédiction à la Cathédrale St-Nicolas à Fribourg
11h30	Animation par la Guggenmusik « Les Gouilles Agasses »
14h00	Proclamation des résultats et distribution des prix
18h00	Clôture de la manifestation

Art. 3.- **PARTICIPATION.** - Pourront participer à ce rassemblement, les Motos Clubs et les Auto-Motos Clubs affiliés ou non à une Fédération Motocycliste ou à une Association Motocycliste, suisse ou étrangère. Tous les participant-e-s d'un Club constituent une équipe unique. Peuvent également participer, à titre d'**« Individuel-le »**, toute personne possédant un véhicule motorisé, sans être inscrite auprès d'un Club.

Art. 4.- **INSCRIPTION.** - Les inscriptions peuvent être adressées par courriel à l'adresse [f.derwey@gmail.com](mailto:f.derwey@gmail.com) ou faites directement via le site internet [www.amclemouret.com](http://www.amclemouret.com) ou directement au contrôle d'arrivée aux heures prévues. Chaque participant-e au Rallye (conducteur-rice et passager-e) payera lors de son inscription, une finance obligatoire de CHF 15.- contre remise d'une médaille souvenir et d'un « cadeau souvenir ».

Art. 5.- **CONTROLE D'ARRIVEE.** - Le contrôle d'arrivée sera ouvert au Centre sportif du Mouret :

- Le vendredi 7 juin 2024 de 13h00 à 20h00



- Le samedi 8 juin 2024 de 09h00 à 20h00
- Le dimanche 9 juin 2024 de 07h30 à 08h45

Art. 6.- **FEUILLE D'INSCRIPTION.** - La feuille d'inscription doit être soigneusement rédigée par chaque participant·e selon les informations demandées. Elle doit être remise au bureau du contrôle d'arrivée avant la clôture finale, soit le dimanche 9 juin à 08h45.

Art. 7.- **ITINERAIRE- KILOMETRAGE- VITESSE.** - Aucun itinéraire spécial, ni de limitation dans le temps n'est imposé pour rejoindre le lieu de la manifestation. Pour le classement, les kilomètres seront comptabilisés depuis l'adresse du club, en ligne directe, vers le Centre sportif (référence Google Mapp).

Art. 8.- **CLASSEMENT.** - Pour être classés, les Clubs participants ou les « Individuel·le·s » doivent avoir rédigés correctement la feuille d'inscription et l'avoir remise dans les délais au contrôle d'arrivée. Un Club doit avoir au moins 3 participant·e·s motorisé·e·s ayant réglé la finance d'inscription.

Art. 9.- **ATTRIBUTION DES POINTS.** - Les points suivants seront attribués aux participant·e·s :

- 5 points : pour chaque conducteur·rice de motocyclette ou side-car
- 1 point : pour chaque passager·ère de motocyclette ou side-car, mais également pour chaque conducteur·rice de vélo-moteur, d'automobile et pour max. 3 passager·ère·s par véhicule.

Seuls sont pris en considération pour le classement, les conducteur·rice·s et passager·ère·s de véhicule à moteur ayant payé la finance d'inscription.

En cas d'ex aequo, l'avantage sera donné au Club ayant le plus grand nombre de motos participantes.

Art. 10.- **LOGEMENT.** - Les personnes qui logent dans les abris de protection civile doivent s'acquitter d'une finance d'hébergement de 15.- CHF par nuitée au contrôle d'arrivée, respecter le matériel et ne pas commettre d'incivilité. Toute détérioration sera à la charge du participant responsable. En cas de vol, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Art. 11.- **PREMIER·ERE CENTAURE.** - Le·la Premier·ère Centaure est une personne méritante.

Un·e représentant·e de chaque catégorie ethnique suisse, soit Suisse allemande, Suisse romande, Suisse italienne et Suisse romanche (désigné·e·s par le Comité de la Section suisse MC-MCI) ainsi que de chaque nation participant au Rallye et ayant une section nationale du MC-MCI constituée prendra le nom de Premier·ère Centaure. Celui·celle-ci aura le droit d'entrer avec sa moto dans la Cathédrale St-Nicolas de Fribourg où l'on vénérera la Patronne des motocyclistes et où il·elle recevra la bénédiction.

La désignation des Premier·ère·s Centaures étranger·ère·s est de la compétence du (de la) président·e de la Section nationale représentée.

Art. 12.- **PRIX.** - Une liste avec 14 prix a été élaborée par le Comité d'organisation du Rallye.

Elle comprend des prix pour le classement des Sections étrangères MC-MCI, des Clubs suisses affiliés auprès du MC-MCI Suisse, de la FMS et de l'AFM.

Des prix « spéciaux » ont également été définis : ils sont dénommés prix « Folklore » et prix « Spécial ».

Un jury, désigné par le Comité d'organisation, a pour mission de définir l'attribution des prix spéciaux lors du cortège du dimanche matin.

Art. 13.- **RESULTATS.** - Les résultats officiels seront affichés dans la salle de fête au plus tard 30 minutes avant la distribution des prix.

Art. 14.- **REMISE DES PRIX.** - Les prix consistent en une « boîte à lait » décorative en souvenir de la fête. Ils pourront être délivrés contre procuration des président·e·s des Clubs et ne seront pas envoyés si non retirés.

Art. 15.- **DISCIPLINE.** - Les participant·e·s doivent accepter et observer les ordres et dispositions de la police et des commissaires avec courtoisie, patience et compréhension. Tout comportement irrespectueux et toute incivilité sera de la responsabilité de chaque individu et pourra engendrer des poursuites de la part de l'Organisateur et des forces de l'ordre.



Art. 16.- **CORTEGE.** - Les participant·e·s au cortège doivent respecter les indications données par la police, par les pompiers et les représentants du Club organisateur. Ils·elles sont soumis·es à la loi sur la circulation routière. En cas de non-respect des règles, seul le·la participant·e sera poursuivi et en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Il est recommandé de se tenir sur le côté droit de la route et de laisser la priorité aux véhicules de secours. L'équipement doit être conforme pour assurer la protection de chaque participant·e. Le cortège sera précédé par des représentants de la police, jusqu'à l'arrivée à la Cathédrale St-Nicolas de Fribourg. Le retour vers la place de fête, après la cérémonie, se fera individuellement.

Art. 17.- **RECLAMATION.** - Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, devra être déposée par le chef de course entre les mains du président du Comité d'organisation au plus tard 15 minutes après la publication des résultats. Elle doit être accompagnée de CHF 100.-. Le dépôt ne sera remboursé que dans l'unique cas où la réclamation s'avérait justifiée.

Art. 18.- **RESPONSABILITE.** - L'Auto-Moto Club Le Mouret et environs ainsi que la Section suisse du MC-MCI déclinent toute responsabilité civile et judiciaire que pourraient encourrir les participant·e·s. L'Organisateur décline toute responsabilité à l'endroit des accidents, tout particulièrement lors des déplacements ainsi que du cortège du dimanche car les règles de la circulation sont applicables mais également pour tous vols ou déprédatiions, etc. qui pourraient se produire pendant ce Rallye. Les participant·e·s, par acte d'inscription, déclarent connaître le présent règlement, s'engagent à l'observer et à ne pas poursuivre en justice pour quelque motif que ce soit.

En cas de divergence d'interprétation du règlement, seul le texte en français est déterminant.

Le Mouret, le *16.01.24*

Le président du Comité d'organisation

José Bürgisser

